

**INSTITUT PROTESTANT DE THEOLOGIE
FACULTES LIBRES DE MONTPELLIER ET DE PARIS**

**Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
reconnue d'utilité publique**

Siège Social : 83, boulevard Arago - 75014 – PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**INSTITUT PROTESTANT DE THEOLOGIE
FACULTES LIBRES DE MONTPELLIER ET DE PARIS**
Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901
reconnue d'utilité publique
Siège social : 83, boulevard Arago - 75014 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

Comme mentionné ci-avant, la note « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative aux comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Versailles, le 11 juin 2026

CVEC
Commissaire aux comptes
Olivier GOMES



Annexe - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	149 480	107 713	41 767	53 041
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	8 796 296	6 247 908	2 548 388	2 766 204
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 391 397	1 123 416	267 981	268 386
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	182 057		182 057	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	1 555		1 555	1 555
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	10 520 785	7 479 036	3 041 749	3 089 186
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	45 963		45 963	39 112
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	28 372		28 372	100 911
Charges constatées d'avance	25 620		25 620	29 838
Valeurs mobilières de placement :	1 153 036		1 153 036	1 331 934
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	274 740		274 740	202 550
Total III	1 527 731	-	1 527 731	1 704 345
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	12 048 516	7 479 036	4 569 479	4 793 531

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	367 868	367 868
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles	61 959	57 059
Réserves pour projet de l'entité	236 285	236 285
Autres		
Report à nouveau	-37 273	-81 615
Excédent ou déficit de l'exercice	1 312	49 242
Situation nette (sous total)	630 151	628 839
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	2 260 972	2 459 511
Provisions réglementées		
Total I	2 891 123	3 088 350
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	779 376	804 048
Total II	779 376	804 048
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	592 603	572 913
Total III	592 603	572 913
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	22 808	22 671
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	110 490	117 468
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	72 490	73 543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 775	1 677
Produits constatés d'avance	97 813	112 861
Total IV	306 376	328 220
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 569 479	4 793 531

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1
COMPTE DE RESULTAT		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	390	470
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	646 451	571 349
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions	289 881	294 791
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	505 493	459 630
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	9 364	8 611
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	335 870	343 918
Reprises sur amortissements, dépréciations, et provisions	14 091	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	58 673	115 571
Autres produits	34 610	32 159
Total I	1 894 824	1 826 499
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	156 596	152 892
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	515 337	494 215
Aides financières	87 139	46 066
Impôts, taxes et versements assimilés	100 167	97 359
Salaires	489 421	471 792
Cotisations sociales	188 094	177 290
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	276 988	305 912
Dotations aux provisions	33 781	28 981
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	651	187
Reports en fonds dédiés	34 001	63 465
Autres charges	21 963	31 425
Total II	1 904 138	1 869 584
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-9 314	-43 086

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		12 500
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	10 657	65 271
Total III	10 657	77 771
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	31	520
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instrument de trésorerie		
Total IV	31	520
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	10 626	77 251
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	1 312	34 166
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		66 160
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		51 083
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	15 077
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	1 905 481	1 970 429
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 904 169	1 921 187
EXCEDENT OU DEFICIT	1 312	49 242
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature (mise à disposition de bâtiments)</i>	12 388 000	12 388 000
<i>Prestations en nature</i>	802 256	901 524
<i>Bénévolat</i>	33 600	33 600
TOTAL	13 223 856	13 323 124
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>	12 388 000	12 388 000
<i>Prestations en nature</i>	802 256	901 524
<i>Personnel bénévole</i>	33 600	33 600
TOTAL	13 223 856	13 323 124

ANNEXE
AUX BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31.12.2025

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31.12.2025 dont le total est de : 4 569 479 €,

et au compte de résultat de l'exercice présentant un excédent de : 1 312 €.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil de l'Institut Protestant de Théologie lors de sa séance du 11 avril 2026, puis soumis à l'Assemblée générale de juin 2026.

L'Institut Protestant de Théologie est un établissement privé d'enseignement supérieur qui comprend deux sites, l'un à Montpellier, 13 rue du Docteur Louis Perrier, l'autre à Paris, 83 boulevard Arago.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 regroupent les comptabilités de la faculté de Montpellier et de la faculté de Paris. Ces comptabilités sont rattachées par l'intermédiaire de comptes de liaison qui enregistrent toutes les opérations réalisées entre les deux entités de manière symétrique dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives.

Les activités comprennent :

- l'enseignement de la théologie, des sciences religieuses et des disciplines pouvant y être rattachées,
- la recherche dans ces domaines,
- deux bibliothèques ouvertes au public,
- deux espaces d'hébergement pour étudiants.

Les moyens mis en œuvre :

- deux ensembles immobiliers (6000m²) comprenant 20 salles dont 2 salles de conférences, 180000 ouvrages, 50 lits,
- l'effectif au 31 décembre 2025 est de vingt-sept personnes (dont quinze enseignants-chercheurs et deux personnes à temps partiel).

1 Principes, règles et méthodes comptables :

Les états financiers et les informations sont établis et présentés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers (applicables depuis le 1^{er} janvier 2025) et n°2018-06 relatif aux comptes annuels des associations. Ces évolutions concernent le résultat exceptionnel qui est restreint aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel, la présentation du Bilan et de l'annexe et un plan de comptes modifié.

L'impact des changements liés à la nouvelle réglementation comprend :

- les transferts de charges relatifs aux remboursements d'assurances figurent désormais en autres produits d'exploitation,
- la reprise de subvention d'investissement précédemment comptabilisée dans le résultat exceptionnel est comptabilisée en résultat d'exploitation répartie en fonction de leur caractère public ou privé,
- les produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées, figurent désormais en résultat d'exploitation sur les lignes dédiées.
- en 2024, le résultat exceptionnel comprenait de gros travaux d'entretien, un sinistre d'assurance et une reprise de provision pour charge fiscale devenue sans objet.

L'évaluation des éléments de l'actif est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La présentation du bilan distingue les immobilisations des facultés de Montpellier et de Paris. Les autres postes sont consolidés.

Pour la comptabilisation des constructions et des travaux de réaménagement les règles suivantes sont retenues en respect des dispositions du règlement 2002.10 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.): ventilation par composants identifiés, définition d'un plan d'amortissement (mode linéaire) adapté à chaque composant, détermination de la dotation aux amortissements de chaque composant en référence à sa durée d'utilité variable selon l'activité concernée.

La nature des composants, les durées d'utilité sont résumées dans le tableau ci-après :

	enseignement / bibliothèque		logement	
	<i>durée</i>		<i>taux</i>	
Structure, gros œuvres, toiture	40 ans		2,5%	
Menuiseries extérieures, électricité, chauffage/climatisation	20 ans		5%	
Ravalement, Etanchéité	15 ans		6,67%	
Peinture, revêtement de sols	10 ans		10%	
Mobiliers	10 ans		10%	
Informatique	3 ans		33,33%	
Durées spécifiques :				
	enseignement / bibliothèque		logement	
	<i>durée</i>	<i>taux</i>	<i>durée</i>	<i>taux</i>
Aménagements intérieurs	15 ans	6,67%	10 ans	10%
Ascenseur	15 ans	6,67%	-	-
Plomberie, sanitaire	20 ans	5%	15 ans	6,67%
Matériels de bureau	5 ans	20%	-	-
Equipements ménagers	-	-	5 ans	20%

En application de la règle comptable, les subventions d'investissements sont reprises au compte de résultat selon le rythme de l'amortissement du bien acquis au moyen de la subvention.

En application du choix de méthode comptable, les fonds dédiés sont repris au compte de résultat selon le rythme de l'amortissement du bien acquis au moyen de ces fonds dédiés.

Des provisions pour gros travaux d'entretien immobilier sont constituées de façon linéaire de la date du dernier entretien réalisé jusqu'à la date de l'entretien effectif probable.

2 Evénements significatifs de l'exercice :

Une allocation du membre fondateur pour le fonctionnement de	430 000 €.
Des droits d'inscription pour un montant de	248 698 €.
Une subvention de fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace de	231 000 €.
Plusieurs allocations de la Fondation du Protestantisme (<i>F.I FLAM</i> et <i>F.I Paul Ricœur</i>) ont été reçues pour :	
- le fonctionnement du Fonds Ricœur	74 000 €.
- l'enseignement à distance	64 600 €.
Une allocation du membre fondateur affectée à l'aide aux étudiants d'un montant de	75 493 €.
Investissements et mises aux rebuts :	
Acquisitions :	226 516 €.
Rebuts :	13 174 €.
Travaux d'entretien immobiliers :	
Des gros travaux d'entretien ont été réalisés pour un montant de	21 635 €.
Provisions :	
Une dotation de provisions pour travaux de gros entretien pour un montant de	33 781 €.

3 Notes sur le bilan :

3.1 Immobilisations et amortissements :

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE					
RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions		valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions Régularisation	Régularisations d'actifs	Cessions Rebuts	
1 Immobilisations incorporelles	155 404	1 590	-	7 514	149 480
2 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
- Constructions	8 796 296	-	-	-	8 796 296
- Installations techniques, matériels	1 354 189	46 555	-	9 347	1 391 397
- Immobilisations en cours	-	182 057	-	-	182 057
total 2	10 150 484	228 612	-	9 347	10 369 750
3 Immobilisations financières	1 555	-	-	-	1 555
TOTAL	10 307 443	230 202	0	16 861	10 520 785

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations en cours concernent pour l'essentiel les frais d'études du projet de rénovation immobilière de l'établissement de Montpellier.

ETAT DES AMORTISSEMENTS					
RUBRIQUES	Amortissements à l'ouverture	Augmentations	Diminutions		Amortissements à la clôture de l'exercice
		Dotations de l'exercice Régularisation	Régularisations d'actifs	Rebuts ou cessions de l'exercice	
Amortissements					
1 Immobilisations incorporelles	102 363	12 863	-	7 514	107 712
2 Immobilisations corporelles					
- Constructions	6 030 092	185 166	-	-	6 247 908
- Installations techniques, matériels	1 085 803	79 610	-	9 347	1 123 416
total 2	7 115 895	264 776	-	9 347	7 371 323
TOTAL	7 218 258	277 639	0	16 861	7 479 036

Les amortissements de l'exercice sont calculés suivant le mode linéaire conformément aux modalités indiquées au point 1, page 8.

ETAT DE L'ACTIF VENTILE ENTRE MONTPELLIER ET PARIS				
RUBRIQUES		Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
1 Immobilisations incorporelles				
	Montpellier	10 136	10 136	-
	Paris	139 344	97 577	41 767
total 1		149 480	107 713	41 767
2 Immobilisations corporelles				
- Constructions				
	Montpellier	2 501 827	2 139 418	362 409
	Paris	6 294 469	4 108 489	2 185 980
- Installations techniques, matériels				
	Montpellier	746 551	642 229	104 322
	Paris	644 846	481 187	163 659
- Immobilisations en cours				
		182 057	-	182 057,00
total 2		10 369 750	7 371 323	2 998 427
3 Immobilisations financières				
		1 555	-	1 555
TOTAL		10 520 785	7 479 036	3 041 749

3.2 Provisions :

ETAT DES PROVISIONS				
Provisions	Provisions à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la clôture de l'exercice
Provisions pour charges d'entretien	572 913	33 781	14 091	592 603
TOTAL	572 913	33 781	14 091	592 603

Pour les bâtiments de la faculté de Paris, il est constaté une provision pour travaux de gros entretien d'un montant de 33 781 €.

Pour les bâtiments de la faculté de Montpellier, il n'est pas constaté de provision pour travaux de gros entretien compte tenu du projet immobilier en cours.

Une reprise de provisions pour travaux de gros entretien des bâtiments de la faculté de Paris d'un montant de 14 091 €.

A la clôture de l'exercice, la provision pour charge d'entretien s'élève à 592 603 €.

3.3 Éléments fongibles de l'actif circulant :

La trésorerie disponible est placée en FCP ou SICAV de trésorerie gérés pour partie par le Crédit agricole-Indosuez et pour une autre partie par le Crédit coopératif.

L'évolution des mouvements est présentée ci-dessous :

EVOLUTION DE LA VALEUR DU PLACEMENT						
	31/12/2024			31/12/2025		
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
FCP/SICAV	1 331 934	-	1 331 934	1 153 036	-	1 153 036
Livret A	82 144		82 144	83 917	-	83 917
Total	1 414 078		1 414 078	1 236 953		1 236 953

Au 31 décembre 2025, la plus-value latente s'élève à 24 675 €.

3.4 Créances et dettes :

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES					
	montant brut	provisions	montant net	dont	
				à moins d'un an	à plus d'un an
CREANCES					
1 Actif immobilisé	-	-	-	-	-
2 Actif circulant					
- Créances clients, usagers, comptes rattachés	45 963	-	45 963	45 963	-
- Autres créances	28 372	-	28 372	28 372	-
- Charges constatées d'avance	25 620	-	25 620	23 297	2 323
TOTAL	99 955	-	99 955	97 632	2 323
DETTES					
1 Emprunts et dettes financières	22 808	-	22 808	22 808	-
2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 490	-	110 490	110 490	-
3 Dettes fiscales et sociales	72 490	-	72 490	72 490	-
4 Autres					
- Autres dettes	2 775	-	2 775	2 775	-
- Produits constatés d'avance	97 813	-	97 813	97 813	-
TOTAL	306 376	-	306 376	306 376	-

Le chapitre « Créances clients, usagers, comptes rattachés » comprend, principalement,

- des participations aux frais de salles 21 303 €,
- des droits d'inscription 19 386 € ;

Le chapitre « Autres créances » comprend, principalement,

- allocation de la Fondation du Protestantisme 22 000 €,
- subvention mobilités Erasmus 4 397 € ;

Le chapitre « charges constatées d'avance » à caractère courant totalise 25 620 €.

- dont 2 313 € à plus d'un an concernant le coût du contrat d'assurance dommages aux ouvrages des travaux de l'ascenseur réceptionnés le 9 octobre 2020 à la faculté de Paris, cette charge étant étalée sur dix ans.

Le chapitre « Emprunts et dettes financières » comprend les dépôts de garantie versés par les résidents soit 22 808 €.

Le chapitre « Dettes fiscales et sociales » comprend, en particulier,

- la provision au titre des congés payés 47 113 €,
 - les cotisations sociales de l'année 2025 réglées au cours du 1^{er} trimestre 2026 20 797 €,
- le solde étant constitué par la TVA à décaisser, la taxe sur les salaires et le prélèvement à la source.

Le chapitre « produits constatés d'avance » à caractère courant totalise 97 813 €,

Cela concerne les droits d'inscription. Pour tenir compte du décalage entre l'exercice civil et l'année académique, une partie des droits d'inscriptions est constaté sur l'exercice en cours et le solde sur l'exercice suivant.

3.5 Charges à payer, produits à recevoir :

3.5.1 Charges à payer :

Postes de dettes	Charges à payer	Montant au 31.12.2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40 208
Dettes fiscales et sociales		47 113
Autres dettes		2 145
TOTAL		89 466

Le poste « Dettes fiscales et sociales » comprend, principalement, les provisions constituées à la clôture au titre des droits à congés payés, charges sociales et fiscale incluses.

3.6 Variations des fonds associatifs et réserves :

VARIATION DES FONDS PROPRES						
Situations	A l'ouverture de l'exercice	Variations 2025				A la clôture de l'exercice
		Affectation du résultat	Régularisation	Augmentation	Diminution ou consommation	
Fonds propres sans droit de reprise	367 868					367 868
Réserves						
réserve statutaire	57 059	4 924				61 983
réserve à caractère immobilier	236 285					236 285
Report à nouveau	-81 615	44 318				-37 297
Excédent ou déficit de l'exercice	49 242	-49 242		1 312		1 312
Fonds propres consommables - subventions d'investissement	2 459 511				198 539	2 260 972
TOTAL	3 088 350	-	-	1 312	198 539	2 891 123

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 29 juin 2025, le résultat de l'exercice 2024 a été affecté en report à nouveau pour un montant de 44 318 euros.

La diminution des subventions affectées concerne :

- les travaux de la faculté de Paris pour un montant de 176 501 €,
- les travaux de la faculté de Montpellier pour un montant de 22 038 €.

3.7 Fonds dédiés :

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS							
	A l'ouverture de l'exercice	Ressources affectées reçues en N	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
			montant	dont remboursements pour non- utilisation		montant global	
subvention d'exploitation							
contribution vie étudiante et de campus (cvec)	17 757	6 378	6 648			17 487	
bourse mobilités erasmus	8 250	13 735	9 631			12 354	
contributions financières d'autres organismes							
enseignement	34 458	6 212	5 791			34 879	
aides aux étudiants	15 802		0			15 802	
projets immobiliers	240 738		28 926			211 812	
ressources liées à la générosité du public	3 000		-			3 000	3 000
legs	484 043					484 043	484 043
TOTAL	804 048	26 325	50 997	-	-	779 376	487 043

4 Notes sur le compte de résultat :

Le résultat ci-dessous indique la formation du résultat comparée d'un exercice à l'autre.

Evolution des résultats comparés		
	31/12/2024	31/12/2025
résultat d'exploitation	-43 086	-9 314
résultat financier	77 251	10 626
résultat courant	34 165	1 312
résultat exceptionnel	15 077	0
résultat de l'exercice	49 242	1 312

4.1 Analyse des produits et des charges d'exploitation :

L'évolution des produits par rapport à 2025 se caractérise, principalement, par les éléments suivants :

- une augmentation de la dotation de fonctionnement du membre fondateur de 1,4% à 430 000€ ;
- une allocation du membre fondateur affectée à l'aide aux étudiants d'un montant de 75 493 € ;
- une baisse de la subvention de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace à 231 000 € ;
- une augmentation des recettes d'hébergement et de location de salles (+2,1%).

L'évolution des charges par rapport à 2024 se caractérise par :

- le poste « électricité » baisse alors que le poste « chauffage » augmente ;
- la rubrique « autres achats et charges externes » est en hausse, en particulier, l'entretien immobilier (travaux de peinture compensés partiellement par une reprise de provision pour gros travaux d'entretien), le nettoyage des locaux, la maintenance informatique, les frais d'assurance, les honoraires (frais d'études du projet immobilier à la faculté de Montpellier compensés en totalité par une reprise d'un fonds dédiés affecté), les frais de missions et de réception compensés par une diminution des frais de communication;
- la rubrique « rémunération du personnel » est en augmentation, conséquences de l'impact en année pleine d'un poste pourvu en septembre 2024 et de l'augmentation indiciaire ;
- la rubrique « autres charges » est en nette hausse avec la prise en charge du dispositif d'aide aux étudiants.

4.2 Analyse des produits et charges financiers :

L'année 2024 avait été particulière avec une reprise de provision pour dépréciation devenue sans objet et une plus-value liée à la vente de la totalité des parts du Fonds commun de placement.

4.3 Analyse des produits et charges exceptionnels :

En application de la nouvelle réglementation comptable, il n'est pas constaté d'éléments exceptionnels en 2025.

4.4 Valorisation des contributions volontaires en nature :

4.4.1 personnels bénévoles :

Il s'agit du temps passé par la Présidente et le Trésorier au service de l'Institut Protestant de Théologie.

	2024	2025
prestations en nature (bénévolat)	33 600	33 600

Ces contributions mentionnées au pied du compte de résultat ne représentent aucun flux financier pour l'Institut.

4.4.2 prestations en nature (enseignement) :

Il s'agit des ministres du culte mis à disposition par le membre fondateur en tant qu'enseignant-chercheur.

	2024	2025
prestations en nature (enseignement-recherche)	901 524	802 256

Ces contributions mentionnées au pied du compte de résultat ne représentent aucun flux financier pour l'Institut.

4.4.3 mise à disposition de bâtiments :

Il s'agit des bâtiments mis à disposition pour l'enseignement et le logement des étudiants.

	2024	2025
établissements de Montpellier et de Paris	12 388 000	12 388 000

Ces contributions mentionnées au pied du compte de résultat ne représentent aucun flux financier pour l'Institut. Les bâtiments sont valorisés sur la base de la valeur locative utilisée pour l'établissement de la taxe foncière et avec l'hypothèse d'un rendement immobilier annuel de 2,5%.

4.5 Vente de prestations de service :

Droits d'inscription	248 698
Hébergement	257 080
Locations de salles	140 673
Total	646 451

4.6 Versements des fondateurs et autres contributions financières :

Membre fondateur	505 493
Fondation du Protestantisme	138 600
Autres	35 500
Reprises de subventions d'investissements	161 770
Total	335 870

4.7 Concours publics et subventions reçus :

concours publics et subventions:	
Crous: contribution de vie étudiante et de campus	8 378
subventions d'exploitation:	
Etat: ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace	231 000
Union européenne: mobilités Erasmus +	13 735
subventions d'investissements:	36 768
Total	289 881

4.8 Autres produits :

Participations aux voyages d'études et conférences	16 998
Participations de deux associations aux frais communs	13 157
Autres participations	4 455
Total	34 610

5 Libéralités :

En 2025, l'Institut Protestant de Théologie est au bénéfice d'un legs qui est en cours d'évaluation. Cela étant, la décision quant à l'opportunité de l'accepter n'avait pas été prise au 31 décembre 2025.

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurance-vie	0
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	0
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	0
Charges	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Report en fonds reportés liés aux legs ou Donation	0
Solde de la rubrique	0

6 Effectifs :

En 2025, le nombre de personnes employées de manière permanente est :

- catégorie cadre : 1 personne
- catégorie non cadre : 11 personnes (dont deux personnes à temps partiel)

A cela s'ajoute, les ministres du culte, au nombre de quinze, mis à disposition par le membre fondateur en tant qu'enseignants-chercheurs.

7 Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite du personnel :

L'association est tenue d'évaluer l'engagement en matière d'indemnités de départ à la retraite. Il a été procédé à une évaluation sur la base des personnels en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, l'engagement s'élève à 82 746 €.

8 Engagements financiers :

L'Institut Protestant de Théologie ne fait l'objet d'aucun engagement financier donné ou reçu et ne s'est pas porté caution auprès d'un tiers.

9 Etat des rémunérations des dirigeants :

Il n'est pas constaté au 31 décembre 2025 de rémunérations versées à un ou plusieurs membres du conseil d'administration de l'association hormis les remboursements sur frais réels jugés négligeables.

10 Honoraires du commissaire aux comptes :

Les honoraires provisionnés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à la somme de 17 000 € TTC.

**INSTITUT PROTESTANT DE THEOLOGIE
FACULTES LIBRES DE MONTPELLIER ET DE PARIS
Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901
reconnue d'utilité publique
Siège social : 83, boulevard Arago - 75014 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

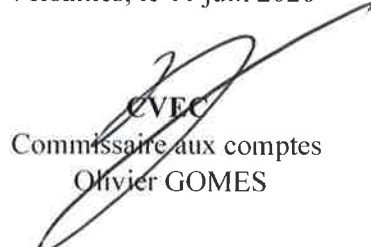
Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article 612-5 du Code de Commerce.

-----O-----

Versailles, le 11 juin 2026



CVEC
Commissaire aux comptes
Olivier GOMES